OCRI · CIRO
Organisme canadien de réglementation des investissements
Canadian Investment Regulatory Organization

Politique d'accessibilité

PROPRIÉTAIRE DE LA POLITIQUE **Avocat général**	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR **Juillet 2026**	**DATE DE PUBLICATION INITIALE** **29 novembre 2012**
PROCHAINE DATE DE RÉVISION **Juillet 2027**	**GROUPE-RESSOURCE** **Bureau de l'avocat général**

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION ET OBJET 2
2. PORTÉE ET APPLICATION 2
3. DÉFINITION 2
4. ÉNONCÉ DE POLITIQUE 3
5. EXIGENCES DE LA POLITIQUE 3
6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS 5
7. CONFORMITÉ 5
8. PROPRIÉTÉ ET ADMINISTRATION 5
9. HISTORIQUE DES RÉVISIONS 5
10. ANNEXES 6

1. Introduction et objet

Dans le cadre de son mandat, l'OCRI s'efforce en tout temps d'offrir ses services d'une façon qui respecte la dignité et l'indépendance des personnes handicapées. Nous tenons à offrir à ces personnes les mêmes possibilités d'accès à nos services, et à leur fournir, de la même façon et au même endroit, des services identiques à ceux que nous offrons aux autres membres du public.

La présente politique vise à assurer le respect des Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, et à garantir l'excellence du service offert aux personnes handicapées. Elle s'applique à la prestation de services en Ontario.

2. Portée et application

La présente politique s'applique à tous les employés de l'OCRI.

3. Définition

Les termes suivants sont définis pour les besoins de la présente politique :

Terme	Définition
Employés de l'OCRI	Toutes les personnes suivantes : o les employés permanents à temps plein ou à temps partiel; o les employés contractuels ou temporaires à temps plein et à temps partiel; o les étudiants et stagiaires; o les consultants externes (embauchés directement ou par l'intermédiaire d'agences).
Mesures d'adaptation	Mesures que prend l'OCRI pour donner un accès équitable aux personnes handicapées et pour supprimer les obstacles que celles-ci sont susceptibles de rencontrer durant la procédure d'embauche et d'emploi. Il n'y a pas de mesure d'adaptation préétablie. L'OCRI examinera les besoins de la personne chaque fois qu'il recevra une demande de mesures d'adaptation.
Handicap	Déficience physique ou mentale qui limite les mouvements, les sens ou les activités d'une personne. Un handicap peut désigner, sans s'y limiter, une déficience cognitive, auditive ou visuelle, une déficience en matière d'apprentissage, une maladie mentale, un problème de toxicomanie, des manifestations d'intolérance au milieu et des handicaps épisodiques. Il peut aussi inclure une personne qui est perçue par les autres comme ayant de telles déficiences.

4. Énoncé de politique

L'OCRI est déterminé à offrir à toutes les personnes handicapées un milieu respectueux, accueillant, accessible et inclusif qui respecte la dignité et l'indépendance de ces personnes, tient compte de leur handicap et incarne les principes d'intégration et d'égalité des chances. Toutes les politiques de l'OCRI doivent respecter et promouvoir la dignité et l'indépendance des personnes handicapées, ou être modifiées en conséquence.

5. Exigences de la politique

L'OCRI s'engage à offrir d'excellents services à tous les membres du public, y compris les personnes handicapées, et à s'acquitter comme suit de ses fonctions et responsabilités :

5.1 Communication

L'OCRI s'engage à répondre aux besoins en communication des personnes handicapées. Nous communiquerons avec ces personnes d'une façon qui tient compte de leur handicap. Nous donnerons une formation aux employés de l'OCRI sur la façon d'interagir et de communiquer avec les personnes présentant divers types de handicaps.

Nos sites Internet, nos solutions technologiques, nos communications téléphoniques et nos interactions personnelles seront fondés sur les meilleures pratiques d'accessibilité.

Nous veillons à rendre le site Web de l'OCRI compatible avec les technologies d'assistance, afin que tous aient un accès égal et approprié à l'information dont ils ont besoin. Nous avons mis les employés de l'OCRI au courant des exigences relatives à l'accessibilité du contenu qui est affiché sur le site Web, et les mises à jour de ce site sont axées sur l'accessibilité du contenu dans la mesure du possible.

Le site Web de l'OCRI est conforme aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web du World Wide Web Consortium (WCAG) 2.0 et, dans la mesure du possible, l'OCRI applique d'autres mesures d'accessibilité destinées à favoriser une expérience utilisateur inclusive.

5.2 Publications

Dans la mesure du possible, nous fournirons nos publications sous d'autres formes, sur demande et rapidement, selon les caractéristiques des documents (longueur, format, etc.).

5.3 Services téléphoniques

Nous nous engageons à fournir un service téléphonique accessible à tous les membres du public. Nous formerons les employés de l'OCRI, selon le cas, pour qu'ils sachent comment interagir, en personne et par téléphone, avec les personnes handicapées. Nous offrirons à ces personnes de communiquer avec nos employés en personne, par courriel ou par lettre s'il n'est pas possible de le faire par téléphone ou si ce genre de communication ne répond pas à leurs besoins.

5.4 Appareils fonctionnels

Nous nous engageons à fournir des services aux personnes handicapées qui ont recours à des appareils fonctionnels pour bénéficier de nos services. Nous nous assurerons par ailleurs que les employés de l'OCRI connaissent bien les divers appareils fonctionnels que peuvent utiliser les personnes handicapées pour avoir accès à nos services.

Nous veillerons aussi à ce que les employés de l'OCRI sachent utiliser les appareils fonctionnels qui se trouvent dans nos locaux. Nos locaux de Toronto sont équipés comme suit :

- Toilettes accessibles au 26e étage, près de la réception;
- Toilettes accessibles aux étages 23, 24 et 25, dans les locaux de l'OCRI;

- Toilettes universelles et accessibles aux étages 23, 24, 25 et 26;
- Toilettes publiques accessibles dans le hall de l'immeuble;
- Signalisation en braille dans tous les ascenseurs et les escaliers;
- Système vocal automatisé annonçant l'arrivée à chaque étage dans les ascenseurs;
- Poste de sécurité entièrement accessible;
- Portes automatiques à toutes les entrées de l'immeuble;
- Tables et places adaptées aux personnes en fauteuil roulant dans les salles de conférence.

5.5 Animaux d'assistance et personnes de soutien

Nous nous engageons à accueillir, dans les sections de nos locaux ouvertes au public et à d'autres tiers, les personnes handicapées accompagnées d'un animal d'assistance.

Nous nous engageons aussi à accueillir les personnes handicapées accompagnées d'une personne de soutien. Toute personne handicapée accompagnée d'une personne de soutien sera autorisée à entrer dans les locaux de l'OCRI avec cette personne. Par ailleurs, elle ne sera à aucun moment privée de l'accès à cette personne pendant qu'elle se trouve dans nos locaux.

5.6 Avis d'inaccessibilité temporaire

L'OCRI fournira un avis concernant toute inaccessibilité temporaire, prévue ou imprévue, des installations ou services généralement utilisés par les personnes handicapées. Cet avis contiendra la raison de l'inaccessibilité, sa durée prévue et une description des autres installations ou services offerts, s'il y a lieu. Il sera placé à toutes les entrées publiques et aux comptoirs de service de nos locaux. Selon la raison de l'inaccessibilité, l'avis pourra aussi être transmis par téléphone et affiché sur notre site Web.

5.7 Formation des employés de l'OCRI

L'OCRI fournira une formation à tous ses employés, s'il y a lieu, notamment sur ce qui suit :

- l'objet de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et les exigences de la norme de service à la clientèle;
- la façon d'interagir et de communiquer avec les personnes présentant divers types de handicaps;
- La façon d'interagir avec les personnes handicapées qui utilisent un appareil fonctionnel ou qui ont besoin d'un animal d'assistance ou d'une personne de soutien;
- L'accessibilité des appareils fonctionnels qui se trouvent dans nos locaux;
- Ce qu'il faut faire lorsqu'une personne handicapée a du mal à accéder aux services de l'OCRI;
- les politiques, pratiques et procédures de l'OCRI sur les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle.

Cette formation sera donnée aux employés de l'OCRI dès que possible après leur entrée en fonction. Tous les employés de l'OCRI devront confirmer qu'ils ont reçu une formation sur les politiques, les pratiques et les procédures d'accessibilité de l'OCRI. Ils recevront aussi une formation lorsque des changements seront apportés à ces politiques, pratiques et procédures.

5.8 Commentaires

Nous souhaitons que tout le monde puisse communiquer facilement avec nous, et nous voulons donner à tous le même accès à nos services. Si quelqu'un n'est pas satisfait de notre service, nous l'invitons à communiquer avec nous. Des employés qualifiés de l'OCRI peuvent répondre aux questions, fournir

des renseignements et orienter les gens vers les ressources appropriées, selon la nature des questions. Ce service gratuit est offert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h. Veuillez ***appeler sans frais au 1 877 442-4322*** ou remplir notre formulaire de demande de renseignements en ligne sur notre site Web, au www.ocri.ca. Nous pouvons prendre des dispositions pour fournir, sur demande, des renseignements dans un format accessible ou au moyen d'une aide à la communication.

6. Rôles et responsabilités

Le Bureau de l'avocat général est chargé, avec l'aide des Services administratifs et d'autres services de l'OCRI, de promouvoir le respect de la présente politique et de la législation applicable.

Il incombe à tous les employés de l'OCRI de lire, de comprendre et de respecter la présente politique.

7. Conformité

Le Bureau de l'avocat général a la responsabilité d'assurer le respect de la présente politique.

Toute conduite interdite visée par la présente politique entraînera des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

8. Propriété et administration

Le Bureau de l'avocat général est propriétaire de la présente politique. Nous n'apporterons aucun changement à celle-ci sans avoir d'abord évalué ses conséquences pour les personnes handicapées.

Toutes les modifications à la présente politique doivent être approuvées par le

Bureau de l'avocat général. La politique doit être révisée tous les ans.

Toute question concernant la présente politique doit être acheminée au Bureau de l'avocat général.

9. Historique des révisions

Révisée par	Description	Date
J. Cheung, Charmaine Wall	Révision de la politique par le Bureau de l'avocat général	21 juin 2016
Levi Sankar	Conversion selon le modèle de la Politique sur l'établissement des politiques	Novembre 2020
J. Cheung	Mise à jour du Plan d'accessibilité pluriannuel	Décembre 2021
J. Cheung	Mise à jour	Février 2024
J. Cheung	Mise à jour de la politique et du Plan d'accessibilité pluriannuel	Juin 2026

10. Annexes

Annexe 1 : Plan d’accessibilité pluriannuel de l’OCRI (2026-2031)

ANNEXE 1

OCRI · CIRO
Organisme canadien de réglementation des investissements
Canadian Investment Regulatory Organization

Plan d'accessibilité pluriannuel de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)

Le plan d'accessibilité 2026-2031 énonce les politiques et les mesures que l'OCRI mettra en œuvre pour améliorer les perspectives des personnes handicapées et offrir des services inclusifs et accessibles à toutes les parties intéressées. Il sera révisé et mis à jour au moins tous les cinq ans, conformément aux exigences du règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI), pris en application de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO).

Énoncé d'engagement

L'OCRI s'engage à traiter chaque personne de manière à lui permettre de préserver sa dignité et son autonomie. Nous croyons à l'intégration et à l'égalité des chances. Nous nous engageons à répondre en temps opportun aux besoins des personnes handicapées, en évitant et en éliminant les obstacles à l'accessibilité et en nous conformant aux exigences en matière d'accessibilité de la LAPHO.

Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle

L'OCRI s'engage à offrir un excellent service à toutes les parties intéressées, y compris les personnes handicapées. Sa politique d'accessibilité énonce son engagement à respecter chaque aspect des Normes d'accessibilité des services à la clientèle conformément au RNAI de la LAPHO. On peut obtenir la présente politique et le Plan d'accessibilité pluriannuel en format accessible sur demande.

Accessibilité des renseignements en cas d'urgence

L'OCRI s'engage à fournir, sur demande, des renseignements en cas d'urgence sous une forme accessible. De plus, nous fournirons aux employés handicapés, si nécessaire, des renseignements personnalisés sur les interventions en cas d'urgence.

Formation

Selon le cas, l'OCRI donnera à ses employés, à ses bénévoles et aux autres membres de son personnel une formation sur les lois ontariennes en matière d'accessibilité et les dispositions du Code des droits de la personne qui se rapportent aux personnes handicapées. Cette formation sera adaptée aux tâches des employés, des bénévoles et des autres membres du personnel.

Information et communications

L’OCRI s’engage à répondre aux besoins en communication des personnes handicapées. Nos sites Web, nos solutions technologiques, nos communications téléphoniques et nos interactions personnelles seront fondés sur les pratiques exemplaires d’accessibilité.

Nous veillons à rendre le site Web de l’OCRI compatible avec les technologies d’assistance, afin que tous aient un accès égal et approprié à l’information dont ils ont besoin. Nous avons mis le personnel de l’OCRI au courant des exigences relatives à l’accessibilité du contenu qui est affiché sur le site Web, et les mises à jour de ce site sont axées sur l’accessibilité du contenu dans la mesure du possible.

Pour réaliser son objectif de fournir à ses parties prenantes une expérience Web fondée sur l’accessibilité, l’OCRI a fait appel à des sociétés de développement et de conception de sites Web pour la migration de son site Web. Ce projet en plusieurs phases a permis d’offrir un site Web dont le contenu est conforme aux Règles pour l’accessibilité des contenus Web du World Wide Web Consortium (WCAG) 2.0. Dans la mesure du possible, l’OCRI applique aussi des mesures d’accessibilité qui vont au-delà des exigences du WCAG 2.0 afin de favoriser une expérience utilisateur inclusive.

Emploi

L’OCRI s’engage à avoir des pratiques d’emploi équitables et accessibles à toutes les étapes du cycle d’emploi. Il continuera d’élaborer et de mettre en œuvre des pratiques d’emploi favorisant la pleine participation des personnes handicapées à tous les aspects de l’organisme, en prenant les mesures suivantes :

- déterminer et éliminer les obstacles dans le milieu de travail;
- utiliser des processus d’emploi inclusifs pour le recrutement, le maintien en poste et le perfectionnement des employés, afin que les problèmes d’accessibilité soient cernés et réglés au besoin;
- fournir aux cadres une formation sur l’accessibilité ainsi que des outils et des modèles qui soutiennent les accommodements au sein du milieu de travail et l’absence de discrimination;
- étudier, et modifier au besoin, les politiques et processus actuels relatifs aux accommodements individuels ainsi que les programmes de retour au travail des employés handicapés, afin de garantir le maintien de documents uniformes et l’élimination des obstacles aux accommodements;
- prendre en compte les besoins en accessibilité des employés handicapés et, le cas échéant, leur plan d’adaptation personnalisé lorsqu’il s’agit d’évaluer leur rendement et de gérer l’évolution de leur carrière;
- étudier constamment les normes et les meilleures pratiques ayant trait à l’accessibilité de l’emploi.

Aménagement des lieux publics

L’OCRI respectera les Exigences relatives aux normes pour la conception des espaces lors de la construction ou de la modification importante de lieux publics. Ces lieux comprennent les salles d’attente de nos bureaux de Montréal, Toronto et Vancouver.

En cas de perturbation du service, nous aviserons le public de cette perturbation et des solutions de rechange.

Commentaires et questions

Nous voulons que vous puissiez communiquer facilement avec nous, et nous donnons à tous le même accès à nos services. Vos commentaires sont les bienvenus. Le plan est publié sur notre site Web, mais si vous désirez en obtenir une copie ou si vous avez des questions, veuillez nous *appeler sans frais au 1 877 442-4322*, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, ou nous envoyer un courriel à webcontent@ciro.ca.